

RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00532

Numéro SIREN : 851 485 052

Nom ou dénomination : AB Invest

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2019 sous le numéro de dépôt A2019/003575

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE CHARTRES**

A2019/003575

Dénomination : AB Invest
Adresse : 1 Rue de la Cavée 28260 OULINS
N° de gestion : 2019B00532
N° d'identification : 851485052
N° de dépôt : A2019/003575
Date du dépôt : 20/09/2019
Pièce : Rapport du commissaire aux apports du 04/09/2019 RAAP



455439



455439

AB INVEST

**Société par actions simplifiées unipersonnelle
au capital de 100 €**

Siège social : 1, Rue de la Cavée
28 260 OULINS
RCS CHARTRES 851 485 052

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Relatif à l'apport de parts de la SAS ABCM OPTIQUE à la SASU AB INVEST

AB INVEST
Société par actions simplifiées unipersonnelle
au capital de 100 €

Siège social : 1, Rue de la Cavée
28 260 OULINS

RCS CHARTRES 851 485 052

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la SASU AB INVEST, en date du 27 août 2019, et en qualité de commissaire aux apports, nous vous présentons le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport de titres de la SAS ABCM OPTIQUE au profit de la SASU AB INVEST.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports en nature effectués par Madame Berjot Alison, née le 07/08/1986 au Chesnay et demeurant 1 rue de la Cavée à Oulins, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports d'autre part.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1,1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

La présente opération est réalisée dans le cadre de la sortie d'un des associés du capital de la SAS ABCM OPTIQUE.

Mme CABANES, ancienne associée de la SAS ABCM OPTIQUE, a cédé ses 50 actions, représentant 50% du capital, à la SASU AB INVEST pour un montant de 175 000 €.

Le projet de traité d'apport en nature prévoit que Madame Berjot Alison apportera les CINQUANTE (50) actions de la société ABCM OPTIQUE à la SAS AB INVEST pour un montant de 175 000 €.
Ces actions sont la propriété de l'apporteur pour les avoir obtenues lors de la création de la société.

Au terme de l'opération, la SASU AB INVEST détiendra 100 actions de la SAS ABCM OPTIQUE, soit la totalité des actions.

De fait la société ABCM OPTIQUE deviendra une société par actions simplifiée unipersonnelle.

1,2 – EVALUATION DES APPORTS

Les titres apportés ont été évalués à 3 500 € par action, soit 175 000 € pour l'ensemble des 50 actions.

Cette évaluation a été conventionnellement déterminée et arrêtée par l'apporteur et la société bénéficiaire.

1,3 – REMUNERATION DES APPORTS

L'article III du projet de traité d'apport de titres stipule que « *En contrepartie de l'apport ci-dessus désigné, par Mademoiselle Alison BERJOT, évalué à la somme de 175 000 €, il lui sera attribué DIX SEPT MILLE CINQ CENTS (17 500) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, de la société **AB Invest**.* »

A l'issue de la réalisation de l'apport des Titres Apportés ci-dessus exposé, le capital social de la Société Bénéficiaire s'élèvera à € 175 100 et sera divisé en 17 510 actions de € 10,00 de valeur nominale réparties ainsi :

Madame BERJOT Alison 17 510 actions

**TOTAL DES ACTIONS COMPOSANT
LE CAPITAL SOCIAL.....17 510 ACTIONS**

Le nombre d'actions nouvelles à émettre en rémunération de l'apport a été déterminé sur la base de la valeur réelle de l'apport et de la valeur réelle des actions acquises de la SAS ABCM OPTIQUE.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation, intégralement libérées lors de leur création et entièrement assimilées aux actions existantes, elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts.

Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie National des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, pour apprécier la valeur des apports. Nous avons en particulier effectué les travaux suivants :

- contrôle de la réalité des apports,
- pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports et vérification des valorisations,
- appréciation des comptes de la SAS ABCM OPTIQUE arrêtés au 31 décembre 2018

Nos travaux ne constituent pas un audit mais une revue limitée assortie de contrôles particuliers. Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif ni de nous permettre de formuler une opinion sur les comptes ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de notre rapport ; il ne nous appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus entre la date de notre rapport et la date de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur l'opération d'apport.

L'apport porte sur les actions de la société SAS ABCM OPTIQUE qui exploite des fonds de commerce d'optiques, lunetterie, photos, vidéos, acoustique, son, téléphonie, audio-prothèse et accessoires s'y rapportant en Normandie. Le choix de méthode de valorisation retenue résulte des pratiques d'évaluation du secteur d'activité concerné.

Les éléments constitutifs de l'actif net de la SAS ABCM OPTIQUE ont été valorisés de la façon suivante :

Aux éléments incorporels a été substituée une valeur de fonds de commerce déterminée sur la base d'une méthode d'évaluation basée sur le chiffre d'affaires : la valeur du fonds de commerce est déterminée par un pourcentage du chiffre d'affaires.

Cette valeur, diminuée du prix d'acquisition du fonds de commerce figurant à l'actif de la société, a été augmentée de la situation nette comptable au 31 décembre 2018 et diminuée de la distribution de dividendes effectuée en mai 2019.

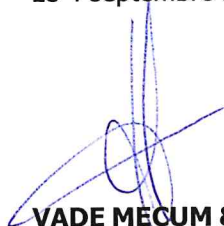
Nous avons vérifié la consistance et la valorisation desdits éléments, au moyen des documents et fichiers comptables afin de nous assurer de la prise en compte, dans l'apport, de l'exhaustivité des biens et droits retenus.

La moitié du capital de la société ABCM a été vendue fin juillet pour la même valeur que l'apport effectué, soit 175 000 €.

III – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur retenue, au titre de l'apport des 50 actions de la société SAS ABCM OPTIQUE, s'élevant à CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (€ 175 000) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Paris,
Le 4 septembre 2019



VADE MECUM & ASSOCIES
Commissaire aux comptes
Nathalie ZULIANI